

ARRETE
portant autorisation d'ouverture
d'un établissement recevant du public

LE MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

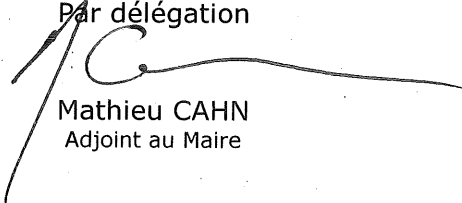
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'Arrêté interministériel du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;
- Vu** l'Arrêté interministériel du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans le Bas-Rhin,
- Vu** l'avis de la Sous Commission Départementale de Sécurité du 5 août 2014,

ARRETE :

- Article 1er :** L'autorisation d'ouverture de l'établissement **CENTRE FUNERAIRE (ANCIENNE PARTIE) 15 RUE DE L'ILL à STRASBOURG** est accordée à M. Xavier MAILLARD - Directeur du Centre Funéraire domicilié 15 rue de l'Ill 67000 STRASBOURG, exploitant dudit établissement au regard des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve du respect des droits des tiers.
- Article 2 :** Sont strictement à respecter :
- les dispositions générales et particulières du Règlement National de Sécurité concernant le type d'établissement L – V - N, de 3^e catégorie avec un effectif de **422 personnes**,
 - les prescriptions de la Sous Commission Départementale de Sécurité énumérées dans le procès-verbal annexé.
- Article 3 :** L'exploitant devra informer le Maire des transformations et aménagements qu'il voudrait apporter à l'état des lieux. Les travaux ne pourront être exécutés qu'après autorisation du Maire.
- Article 4 :** Le présent arrêté et ses annexes sont à insérer dans le registre de sécurité. La tenue de ce registre est obligatoire.
- Article 5 :** Le présent arrêté est notifié au demandeur par pli recommandé avec accusé de réception

Fait le 20 août 2014

Le Maire
Par délégation



Mathieu CAHN
Adjoint au Maire

A V I S

Sécurité incendie

ETABLISSEMENT : **CENTRE FUNERAIRE (ANCIENNE PARTIE)**
15 RUE DE L'ILL à STRASBOURG

Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19, R123-45 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

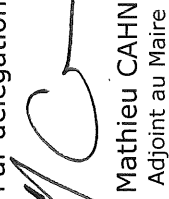
Type : L - V - N Catégorie : 3^e

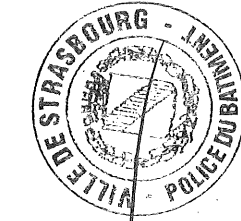
Effectif maximal du public autorisé : 422 personnes

Date de la visite de réception par la Sous Commission de Sécurité : 6 mai 2014

Date de l'autorisation d'ouverture délivrée par le maire : 20 août 2014

Le Maire
Par délégation


Mathieu CAHN
Adjoint au Maire



Le chef d'établissement,


XAVIER MULLARD
Directeur

SEM PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE STRASBOURG
15, Rue de l'ILL - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 45 87 45 - Fax : 03 88 45 87 49